

ORDONNANCE N°70-1 /D/CE

du 16 janvier 1970

instituant une révision exception-  
nelle des listes électorales -

LE DIRECTOIRE,

VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;  
VU l'ordonnance N°69-53/D du 26 décembre 1969, portant Charte  
du Directoire ;  
VU le décret N°69-319/D/SGG du 12 décembre 1969, portant  
création du Directoire ;  
VU le décret N°234/PR/SGG du 16 août 1968, déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les  
attributions des membres du Gouvernement et le décret N°69-142/PR/  
SGG du 19 juin 1969 qui l'a modifié ;  
VU le décret N°69-327/D/SGG du 18 décembre 1969, portant répartition  
des départements ministériels entre les membres du Directoire ;  
VU le décret N°70-1/D/SGG du 12 janvier 1970, portant création  
du Comité Electoral ;  
Sur la proposition du Président du Comité Electoral ;  
le Conseil du Directoire entendu,

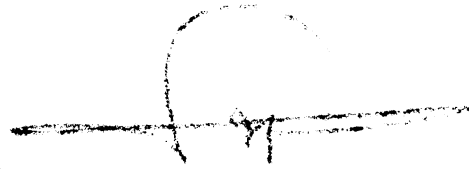
ORDONNE :

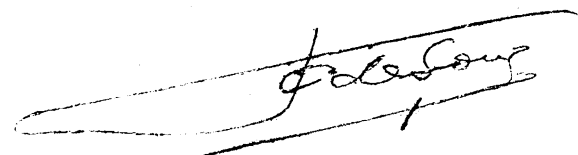
Article 1er - En vue des prochaines élections présidentielles et  
législatives, les listes électorales seront révisées pendant la  
période comprise entre le 16 janvier et le 5 mars 1970.

Article 2 - La présente ordonnance, applicable dès sa signature,  
sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 16 Janvier 1970

par le Directoire,

  
Lieutenant-Colonel  
Benoit Koffi SINZOGAN

  
Lieutenant-Colonel  
Paul-Emile de SOUZA

  
Lieutenant-Colonel  
Iro pa Maurice KOUANDETE

Ampliations : PR 8 - CS 6 - CES 5  
DAI 8 - Ministères 11 - SGM 11 -  
EM-FAD-DGN 8 - DN 6 - DSN 4 -  
SGG 4 - SGPR-IAA-DCCT-Gde Chanc.4  
Préfets et S/Préfets 40 - CU 6  
DGAJL-DEP-Dtton Stat. 6 - CE 10  
DB-CF-DC 3 - JORD 1.